

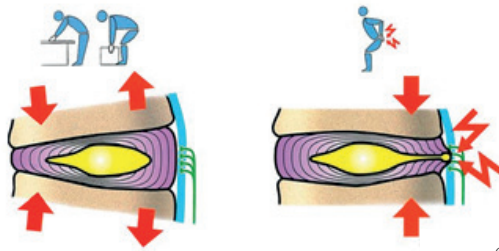


Lombalgie & Sciatique

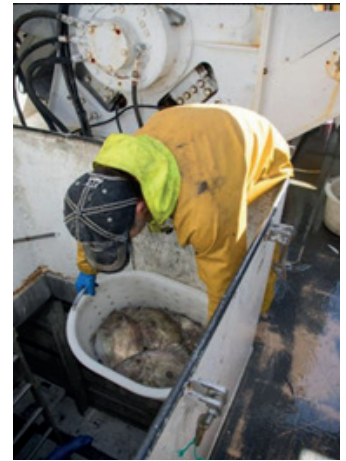
Octobre 2018

Qu'est ce que c'est ?

La lombalgie correspond à une douleur dans le bas du dos. Si la douleur descend aussi dans la fesse ou la jambe, on parle alors de sciatique.



©INRS



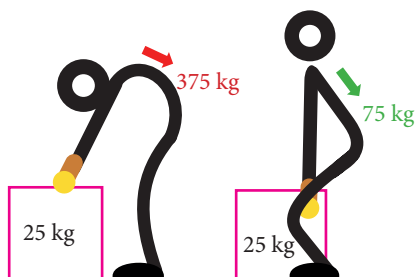
©IMP

Marin-pêcheur inapte définitivement à la navigation parce qu'il avait trop mal au dos.

Histoire de ce marin :

- Entre 20 et 30 ans → un peu mal au dos de temps en temps mais pas de nécessité de s'arrêter.
- Entre 30 et 35 ans → 3 arrêts de travail de 3 semaines à cause de « tour de rein » avec une sciatique.
- Entre 35 et 40 ans → 1 arrêt de travail de 6 mois, car la sciatique ne passe pas. Découverte d'une hernie discale au scanner.
- Entre 40 et 45 ans → 1 arrêt de travail de 9 mois après l'opération de la hernie discale. Il travaille pendant 3 mois puis apparaît une nouvelle douleur au dos qui n'est plus soulagée par les traitements. Le chirurgien n'a plus de nouvelle solution pour lui. Il n'arrive plus à marcher plus de 100 mètres. L'ENIM arrête de lui verser les indemnités journalières.
- 45 ans → le marin est déclaré inapte à la navigation...

Conséquences pour le marin qui a mal au dos :



- Des douleurs chroniques
 - Qui ne sont pas forcément soulagées avec les médicaments
- Diminution de la qualité de vie jusqu'à la fin de sa vie
 - Limitation de la marche (par exemple 100 mètres)
 - Impossibilité de faire de la voiture
 - Retentissement sur la vie familiale et intime
- Perte financière
 - Pendant les arrêts de travail : 34,87 €/j en 6e cat (ATM)
 - Pendant les arrêts de travail : 30,55 €/j en 9e catégorie (MHN)

- Pension de retraite anticipée :
 - 14 ans de navigation = 0 €
 - 15 ans de navigation en 6^e catégorie = 500€/mois
 - 20 ans de navigation en 7^e catégorie = 750€/mois
 - 25 ans de navigation en 7^e catégorie = 900€/mois

- Reclassement professionnel problématique :
 - Nouveau statut : personne handicapée
 - Temps de pause plus long
 - Quelle formation ai-je ?
 - Quelle entreprise peut vouloir d'un nouveau salarié qui est inapte par mal de dos ?
 - Qui peut l'aider ? (SSGM, SSM, IMP, IT, ...)

RAPPORT DE BLESSURE, MALADIE OU DÉCÈS

Le rapport détaillé doit être adressé à l'Enim dès l'arrivée au port.

(décree du 17 juin 1938 relatif à la reconnaissance et à l'unification du régime des marins modifié, articles 9 et 23)



L'employeur / Le capitaine / Le patron

Je soussigné(e) : _____
 Fonction : _____
 Embarqué(e) sur : _____ Immatriculé(e) : _____
 Armé à : _____ Genre de navigation : _____
 N° armateur : _____ N° SIRET : _____
 Nom de l'armement : _____
 Adresse : _____
 Tél. : _____
 Courriel : _____ @ _____ Acceptez-vous d'être contacté(e) pour courriel ? Oui Non
 Armement assujéti à la prise en charge des salaires et soins du marin dans le mois qui suit le débarquement : Oui Non

La victime

Déclare que Mme/M. : _____ N° marin : _____
 Embarqué(e)/employé(e) en qualité de : _____ Catégorie d'embarquement : _____
 Numéro de sécurité sociale : _____
 Indemnité de nourriture prévue au contrat d'engagement maritime : Oui Non

Conséquences des douleurs au dos pour l'armement :

- Absentéisme du marin avec le risque que le navire reste à quai
- Performance des marins amoindrie et donc moins de productivité
- Désorganisation du travail
- Si reconnaissance d'une maladie professionnelle, DOUBLEMENT de l'indemnité de licenciement pour inaptitude
- Recrutement indirect, formation, charge administrative
- Coût lié à l'immobilisation du navire à quai pour décision d'effectif non satisfaite
- Fidélisation, image de l'armement
- Responsabilité civile et pénale possibles (sanction, faute de l'employeur, faute inexcusable, sanction pénale)

Qu'aurait-il fallu faire ?

Adapter le navire à l'homme et NON l'homme au navire. Par exemple :

- table de tri à hauteur d'homme,
- utiliser un palan pour descendre les caisses de poisson à la cale,
- utiliser la grue pour décharger les caisses de poisson,
- limiter le poids dans les caisses de poisson,
- ne pas porter seul les charges de plus de 25 kg.

Pour en savoir plus :

Autres liens : <https://www.netvibes.com/docpdl#Actualites>



©IMP



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

